REGLEMENT DE L'EXPOSITION CONCOURS ORNITHOLOGIQUE DU 31 OCTOBRE AU 06 NOVEMBRE 2022 SALLE DE LA FONDERIE 01, AVENUE DU HAUT CREPON 14200 HEROUVILLE ST CLAIR Calvados

Article 1

L'AOCC (les Amis des Oiseaux de Caen et Calvados) organise son exposition concours d'ornithologie **du 31 octobre au 06 novembre 2022 à la salle de la Fonderie : 01, avenue du Haut Crépon - 14200 Hérouville-Saint-Clair (près de Caen).**

Article 2

Le concours est ouvert à tous les amateurs d'oiseaux affiliés à diverses sociétés et fédérations approuvant ce règlement.

Article 3

Seront seuls admis à concourir les oiseaux « propre élevage » selon la classification CDE porteurs d'une bague fermée au numéro de l'éleveur et à l'exclusion de tout autre. Pour les oiseaux puçés, l'éleveur devra fournir le certificat de puçage. Sont exclues du concours toutes les espèces d'oiseaux interdites par les textes législatifs en vigueur.

Article 4

Les droits d'engagement seront fixés à 1.50€ par oiseau, cage fournie par l'éleveur. Tout groupe de 5 oiseaux engagés donne droit à un sixième gratuit. (Exemple : 20 payants donc 4 gratuits supplémentaires).
Les cages et volières fournies par l'organisateur seront louées à 1.50€ pièce en plus de l'encagement. Les droits d'inscription seront perçus obligatoirement à l'engagement, plus 4 € pour le palmarès. Il ne sera admis aucune dérogation à cette clause et tout éleveur qui ne s'y conformerait pas serait exclu du concours.
LORS DE L'ENCAGEMENT, les oiseaux seront placés par les membres du CLUB ORGANISATEUR.

Article 5

Les bulletins d'engagement dûment remplis et signés par les concurrents devront parvenir dernier délai, le 24 octobre 2022, le règlement à l'ordre de l'A.O.C.C. par chèque ou à l'encagement :

Monsieur Julien Catherine
17, rue de la clé des champs
14540 SOLIERS
inseparablejulien@neuf.fr

Article 6

L'encagement ***des oiseaux du concours*** *se fera le* ***Mardi 01 novembre de 10h à 20 h*** *pour tous les oiseaux convoyés ou apportés par les éleveurs. En cas d'empêchement exceptionnel voir avec le président.*

Article 7

Tout oiseau inscrit et absent pourra être remplacé par un sujet de même type. Tout changement devra être signalé au commissaire lors de l'encagement. Il est impératif d'inscrire sur votre feuille d'engagement et lisiblement le ***numéro de bague complet***
Exemple : F22 55 001 CDE H680

Article 8

Le décagement aura lieu le ***dimanche 06 novembre à*** *partir de 18h30.*

Article 9

Les exposants pourront apporter les oiseaux dans les cages de concours leur appartenant. Elles devront être, propres, exemptes de toutes marques et indications spéciales, le fond sera uniquement garni de sable ou de graines.
Les éleveurs de canaris de « POSTURE » devront autant que possible, fournir leurs cages personnelles.

Article 10

La société prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés et leur

donnera nourriture et boisson. Elle ne sera pas tenue responsable des accidents, pertes, vols ou mortalité, dont les oiseaux pourraient être victimes, qu'elle qu'en soit la cause. Elle précise qu'aucun recours ne pourra être exercé contre elle à ce titre.

Article 11

Tout oiseau qui ne sera pas reconnu en bonne santé ou qui sera déclaré suspect ne sera pas admis dans l'enceinte de l'exposition. Les éleveurs qui engageront des oiseaux nécessitant une nourriture spécifique, devront la fournir à l'encagement pour la durée de l'exposition et préciser le mode de distribution par une note jointe à la feuille d'engagement.

Tous les éleveurs hors Calvados devront faire l'objet d'un certificat de provenance de la DDPP du département concerné. Une demande groupée sera faite pour les éleveurs adhérents à l'aocc sur simple demande au secrétaire.

Article 12

Les exposants devront accepter les emplacements qui leur seront fixés. En aucun cas, ils ne pourront déplacer les oiseaux sans l'accord d'un commissaire de l'exposition, Il est strictement interdit de modifier les étiquettes apposées sur les cages.

Article 13

Les oiseaux seront présentés par espèces dans l'ordre des classes.

Article 14

Les classifications CDE sont les seules en vigueur et consultables et téléchargeables sur le site AOCC14.fr

Article 16

Les juges seront seules habilités pour désigner les champions, une vérification sera faite pour ceux-ci par les organisateurs (diamètre des bagues, numéro de souche fourni). Toute fraude constatée verra la rétrogradation à la dernière place de l'éleveur incriminé.

Article 17

Les champions individuels ne pourront appartenir à un STAM ou un duo ; même s'il s'avérait que l'un des quatre oiseaux du STAM obtenait un pointage supérieur au champion individuel. En cas de mortalité d'un ou plusieurs oiseaux engagés dans un STAM, ceux restant en compétition seront jugés en individuel.

Article 18

Un STAM (quatre oiseaux) ne pourra être déclaré champion que si le total de 360 points minimum, y compris les points d'harmonie, est obtenu, 352 points pour le deuxième, 350 points pour le troisième. Pour les classes où il n'y aurait pas de champion, il pourra être attribué un titre de 2ème et de 3ème. Même chose pour les duos180 points minimum, y compris les points d'harmonie.

Article 19

Les exposants devront retirer leurs oiseaux au jour et heures fixées par la société organisatrice. Le retrait des oiseaux se fera sous le contrôle des commissaires habilités.

Article 20

Pour les cas non prévus au règlement, le Président de l'A.O.C.C. en accord avec tous les membres présents du bureau seront les seules habilités pour prendre toutes décisions, lesquelles seront sans appel.

Article 21 (vente)

*Une **classe « vente »** sera ouverte à tous les exposants. Elle sera située dans un espace distinct du concours. **Le nombre d'oiseau pour la vente n'étant pas limité, il ne sera donc pas toléré aux éleveurs d'en ramener au cours de l'expo.***

*Le nombre d'oiseaux par cages est limité. Il devront correspondent à la cage, il est de 2 oiseaux types Perruche ONDULEE et 4 oiseaux type MANDARIN ET 2 oiseaux type CALOPSITTE et plus gros. Même quantité dans les cages et volières. L'encagement des oiseaux de vente se fera le **JEUDI 03 novembre de 10 h à 20 h** pour tous les oiseaux apportés par les éleveurs.*

IMPORTANT :** Les éleveurs devront fournir la liste de leurs oiseaux à vendre en précisant le sexe, l'espèce, la bague complète, le prix et l'I-fap O/N.* ***En aucun cas ils ne devront intervenir pour une transaction et le prix ne pourra pas être changé.

Seuls les responsables officiels de la classe de vente seront amenés à pratiquer une transaction. ***Un prélèvement de 10% sur la vente restera acquis au club organisateur avec un montant maximum de 50€ par oiseau.***

- ✓ *Le club fournira les boîtes de transport,*
- ✓ *Le club s'engage à vous régler les sommes vous revenant par l'intermédiaire d'un chèque, 15 jours suivant le championnat (envoi postal).*

Article 22

La vente des oiseaux de concours se fera par l'organisateur. Les prix doivent-être ***obligatoirement indiqués sur la feuille d'engagement et ne pourront être modifiés. Un prélèvement de 5% sur le montant de la cession restera acquis au club avec un plafond de 50€ par oiseau.***

Les oiseaux présentés au concours qui seront mis en vente pourront être retirés lors de la transaction.

Article 23

Pour tous les oiseaux mis en vente, ceux qui sont assujettis à une déclaration I-FAP devront remplir la case I-FAP sur la feuille d'encagement et être accompagnés des documents nécessaires à leur cession (attestation I-FAP et certificat de marquage). Si ces documents ne sont pas joints lors de l'encagement, les oiseaux ne seront pas mis en vente.

Article 24

Le prix de l'entrée est fixé à 3 €.

Tous les adhérents AOCC se verront l'entrée gratuite, ainsi que chaque exposant.

Gratuit pour les enfants de moins de 16 ans.

Article 25

Dans chaque classe, l'oiseau obtenant le meilleur pointage avec un minimum de 90 points pour l'individuel, 180 pour un DUO et 360 points pour le STAM, pourra être déclarée « Médaille d'OR » quel que puisse être le nombre de participants dans cette catégorie.

Les dix premiers du classement général seront récompensés par des lots de valeur :

- *200€ premier classement général*
- *150€ second classement général*
- *100€ troisième classement général*
- *Divers petits lots du quatrième au dixième*
- *Tous les participants recevront un souvenir.*

Le classement général sera fait suivant le nombre de champion et départagé par les nombres de titres de 2e puis de 3e.

Article 26

Un classement grand prix d'élevage (par addition des points sur 8 oiseaux) sera effectué dans les catégories suivantes avec un minimum de 3 éleveurs.

- *Canaris de couleurs lipochromes et mélanines*
- *Canaris de postures*
- *Exotiques becs droits*
- *Petits et moyen becs crochus*
- *Grands becs crochus et perroquets*

Chaque vainqueur de grand prix se verra remettre un trophée qui lui restera acquis.

Les points d'harmonie des STAM et DUO ne seront pas pris en compte dans les classements.

Article 27

L'inauguration aura lieu le vendredi 04 novembre à 18H30

La remise des prix est fixée au dimanche 06 novembre à 10H30.

Un vin d'honneur sera servi.

Tous les participants y sont conviés.

Pour le Conseil d'Administration de l'A.O.C.C.

Le Président

Patrick Lelièvre

Renseignements : 06/74/10/05/95